

CONVENTION DE CREATION DE BASSIN DE PRATIQUE

Rattacher un GSA à un bassin de pratique labellisé permet de mettre en commun des ressources tout en dynamisant le club. La fluidification de la circulation des jeunes joueurs(es) au sein du bassin de pratique permet aussi d'améliorer leur formation tout en individualisant les projets sportifs.

Les intérêts de participer à un bassin de pratique labellisé:

- Le rattachement d'un club situé dans le périmètre d'un bassin de pratique existant est facultatif: on choisit de rejoindre une **communauté** ou de rester indépendant. On ne peut **sortir du bassin** de pratique qu'en fin de saison sportive, sur demande écrite et motivée, adressée à la FFvolley. **Un bassin de pratique est labellisé lors de sa création, celle-ci doit être renouvelée chaque saison. Sans renouvellement, la labellisation est automatiquement suspendue.**
- Avec la **mutualisation** des moyens (humaines, matérielles, financières), on peut améliorer la qualité de l'offre de pratique et des devoirs d'accueil et de formation. Il y a une amélioration de la dynamique interne des clubs participants: la motivation des adhérents améliore la **fidélisation** des pratiquants
- un bassin de pratique peut être superposé sur deux ou plusieurs départements, même s'ils n'appartiennent pas à la même ligue: c'est la fin de **l'isolement** géographique pour certains clubs en périphérie de régions.
- La formation des joueurs et joueuses M13 à M20 dans les clubs du bassin est renforcée grâce à la **licence compétition Volley-Ball - option open** : un joueur licencié dans un club A peut aller jouer des compétitions dans les équipes de jeunes ou de Nationale 3 d'un club B, si cette compétition présente un meilleur niveau de jeu et participe à sa formation. Ce dispositif permet une protection des clubs contre les mutations massives car le joueur reste licencié dans son club d'origine, tout en favorisant la mise en œuvre de **projets individualisés de formation pour les jeunes joueurs et joueuses**. (voir règlement Règlement Général des licences et des GSA, disponible sur <http://extranet.ffvb.org/196-37-1-Statuts-et-Reglements-FFVB>)
- Des outils **d'accompagnement** matériel et/ou financiers, et de **valorisation** du travail réalisé dans les bassins sont proposés par la FFvolley chaque saison.

PROCEDURE DE CREATION DE BASSIN DE PRATIQUE

Document à renvoyer complété et signé à la Ligue Régionale de Volley-ball

GSA Support du Bassin de Pratique : _____ - N° d’Affiliation : _____

GSA Adhérents du Bassin de Pratique :

Nom du GSA : _____ - N° d’Affiliation : _____

Nom du GSA : _____ - N° d’Affiliation : _____

Nom du GSA : _____ - N° d’Affiliation : _____

Nom du GSA : _____ - N° d’Affiliation : _____

Date de Création du bassin de pratique : ____ / ____ / ____

Les GSA nommés ci-dessus participent au bassin de pratique, l'ensemble de ses licencié(e)s s'engagent à œuvrer pour développer la pratique du volley-ball et du beach volley dans des intérêts communs et réciproques, au travers d'un projet sportif. Ce projet sportif de bassin est accompagné par le référent technique Ligue.

Les Présidents des GSA (Nom, Prénom, signature) :

La ligue de _____ a pris connaissance de la création de ce bassin de pratique et donne son accord par la voix du Président de Ligue :

Nom, Prénom et Signature

Cachet de la Ligue

Réservé à la FFvolley – ne pas remplir

NOM DU BASSIN DE PRATIQUE: _____

N° IDENTIFIANT BASSIN : BAS _____

REFERENT TECHNIQUE : _____

Date de Création du Bassin de pratique : ____ / ____ / ____

Signature de la FFvolley :